

Commune de Rioux-Martin

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mardi 07 juillet 2026 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : MERCADÉ Marie Joëlle – PATRON Véronique – ROSSIGNOL Isabelle

Secrétaire de séance : VESSIÈRE Jean-François

Date de la convocation : 30 juin 2026

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 05/06/2026,
- Comptes rendus des réunions des syndicats, des différentes commissions et point sur les délégations et les différentes commissions des élus communaux,
- Modification de la délibération pour la délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Convention avec le Centre de Gestion de la Charente pour le 1^{er} janvier 2027,
- Modification des commissions communales,
- Journal communal, édition de juillet 2026,
- Questions diverses.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

VESSIÈRE Jean-François est nommé secrétaire de séance.

Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal, en date du 05/06/2026

Le procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal, en date du 05/06/26, a été envoyé par mail aux élus. Il est validé et sera affiché sur le panneau d'affichage de la Maire et publié sur le site internet.

Comptes rendus des réunions des syndicats et des différentes commissions

- Une inauguration du dispositif de vidéosurveillance des massifs forestiers et du lancement de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêts, par les services du SDIS, a eu lieu le lundi 6 juillet 2026 à 17 h 30 à Brossac. Les nouveaux véhicules contre l'incendie du SDIS et de l'ONF ont été présentés. Etaient présents de RIOUX-MARTIN : Bernard et Marie-Agnès JALLET, ainsi que Jean-Philippe MILHAC.
- Marie Joëlle MERCADÉ et Marie-Agnès JALLET ont été à Chalais le 17 juin 2026 pour le tirage au sort des jurés d'assises, avec la liste électorale. 2 électeurs de RIOUX-MARTIN ont été tirés au sort pour l'année 2027.
- Jean-Philippe MILHAC a été à l'assemblée générale du CAUE de la Charente, le 24/06/26 à Fléac.
- Réunion de la commission voirie le 12 juin 2026, tous les membres de la commission étaient présents pour faire le tour des voies, chemins communaux et DFCI, en prévision des travaux qui seront réalisés en 2026.
- Réunion de la commission environnement le 12 juin 2026. Les membres de la commission ont été voir le site du Risbadoux, pour un 1^{er} état des lieux sur place.
- Réunion entre Gaël PANNETIER, Laurent ANTOINE (responsable voirie) et BETG, bureau d'étude retenu pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagements sécuritaires et paysagers, route de la Carcassonne, le 26/06/26. A faire : relevé topographique de la voirie par un géomètre expert.
- Courant juin : réunion entre Optisécurité (vidéoprotection) et Laurent ANTOINE afin de lever les pb techniques liés à l'équipement des sites 3 (église) et 4 (carrefour entrée RD 20 / Chalais).

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, délibéré et après le vote suivant : votants : 8, voix exprimées : 8, majorité absolue : 5, pour : 8, contre : 0 et abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Article 1er - Le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé et pour la durée de son mandat :

DE DECIDER,

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 14 999 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune et dans tous les cas, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter dans tous les cas, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/14 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer et de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 - Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 - Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente, à compter du 1^{er} janvier 2027 – délibération n° 2026/31

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP). Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet d'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...) ; d'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité et de décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG. Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention. L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention.

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ; que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ; que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ; que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) et que notre collectivité souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le CDG 16 afin de remplir ses obligations ;

Vu le CGCT ; le CGFP ; et le projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, délibéré et après votants : 8, voix exprimées : 8, majorité absolue : 5, pour : 8, contre : 0 et abstention : 0, DECIDE :

- **D'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion,**
- **De souscrire aux services suivants :**
 - Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
 - Médecine professionnelle et préventive,
 - Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
 - Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
 - Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de service ci-annexée.**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027 et suivants.**

Le Maire explique que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, modifié par la loi du 17 mai 2013, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions communales ont pour mission d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, délibéré et après le vote suivant : votants : 8, voix exprimées : 8, majorité absolue : 5, pour : 8, contre : 0 et abstention : 0, NOMME, dans les différentes commissions communales, les membres suivants :

Commission voirie :

- **Responsable** : M. Laurent ANTOINE
- **Membres** : M. Gaël PANNETIER, M. Jean-François VESSIERE, M. Bernard JALLET, M. Bruno DEMPTOS et Mme Marie Joëlle MERCADE
- **Invités** : M. Jean-Claude MOREAU

Commission bâtiments communaux :

- **Responsable** : M. Bruno DEMPTOS
- **Membres** : M. Gaël PANNETIER, M. Laurent ANTOINE, M. Jean-François VESSIERE et M. Jean-Philippe MILHAC

Commission stratégie communale pour le massif forestier de RIOUX-MARTIN, dans un contexte de réchauffement climatique :

- **Responsable** : M. Bernard JALLET
- **Membres** : M. Gaël PANNETIER, M. Bruno DEMPTOS, M. Laurent ANTOINE et M. Jean-François VESSIERE
- **Invités** : Mme Marie-Agnès JALLET, M. Marc CHAPRON, M. Jean-Louis MERCADE et M. Etienne NAU

Commission lien social :

- **Responsable** : Mme Marie Joëlle MERCADE
- **Membres** : Mme Véronique PATRON et Mme Marjorie MALARME
- **Invités** : Mme Marie-Agnès JALLET et M. Marc CHAPRON

Commission journal communal :

- **Responsable** : M. Gaël PANNETIER
- **Membres** : tout le Conseil Municipal

Commission environnement :

- **Responsable** : M. Gaël PANNETIER
- **Membres** : tout le Conseil Municipal
- **Invités** : Mme Marie-Agnès JALLET et M. Marc CHAPRON

Le Maire propose également de nommer des conseillers municipaux, afin de représenter la commune, dans les associations communales nommées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, a nommé les délégués suivants :

- **Chantier d'insertion PASS Sud Charente** : M. Gaël PANNETIER et Mme Marie Joëlle MERCADE
- **Association d'initiation à l'attelage ATRAIT** : Mme Marie-Joëlle MERCADE
- **Association « Un Autre Regard en Argentonne »** : Mme Véronique PATRON
- **Association Syndicale Libre de gestion forestières des Belettes** : M. Bruno DEMPTOS
- **Société de chasse Saint Hubert Club Chalaisien** : M. Gaël PANNETIER

Journal communal

Le journal communal « l'écho de l'Argentonne » est publié deux fois par an. La prochaine édition est prévue pour fin juillet 2026. Le contenu est présenté aux élus et quelques modifications sont à apporter. Le brouillon sera envoyé aux élus par mail pour relecture avant validation finale.

Proposition de M. Etienne NAU : pour le travail de mise en forme de la maquette, il pourrait continuer à l'assurer, en tant que prestataire extérieur. Devis qu'il propose : relecture des textes, "élagage" éventuel pour certains, calibrage pour tenir sur un multiple de 4 pages, mise en pages en suivant le déroulé préparé en mairie, PDF pour impression : 310 €. Cela vaut pour un numéro de 16 ou 20 pages, en reprenant le processus qui était celui des numéros précédents, et la maquette habituelle. Il a un statut de micro-entrepreneur, et la TVA ne s'applique pas sur ses factures.

Accord unanime du Conseil Municipal pour valider son devis.

Planification des prochaines réunions des commissions communales

TRAVAUX VOIRIE 2026		
Travaux de goudronnage à réaliser par le SICN	Petits travaux à réaliser par PASS Sud Charente	Travaux publics à réaliser par Naudin TP
VC n° 4 : du carrefour du bois de l'âne au carrefour de la Faurie Distance : 560 m Goudron Voirie communale Point à temps automatique pour reboucher les trous 1 à 2 journées	Chemin de la Broue : boucher les trous avec du béton recyclé	VC n° 127 : route de la Curaterie, déraser le chemin, côté droit, puis côté gauche au niveau du garage de Mme GRANET + virage en bas DFCI : remise en forme sommaire et bouchage des plus gros trous de la DFCI qui monte à Chappert + DFCI entre l'étang de BARJOLIN et de BONNIN, remise en forme
VC n° 5 à la Haute Lande Dans le virage, à l'intersection avec la route des Grands Faix : recharge du goudron, face aux poubelles VC n° 6 : chemin de Moquet, recharger face aux poubelles + goudron sur le bas-côté Distance : 26 m	Céder le passage au moulin de la Motte + stop rue du Patureau à décaler	VC n° 5 : route de Bodinot à descendre vers la Croix de l'Argentonne : déraser au milieu de la route
VC n° 105 : route des Grand Faix, réparation d'un fash	VC n° 230, Chez Lambert : boucher les trous à l'entrée de la voie et sur les bas-côtés vers les maisons VC n° 201, route du Christ, bouchage des trous	Chemin de la longée : broyage de la partie centrale du chemin
	VC n° 5 : route de Bodinot, au carrefour avec la RD 462, route des Carrières : visibilité (chênes)	

A faire : prendre RDV avec M. BODIN du SICN rapidement, afin de demander des devis pour les travaux. Travaux à prévoir courant septembre 2026.

Report du repas de village, dimanche 21 juin 2026

Il est proposé de décaler le repas de village à la fin de l'été. Date à choisir par les conseillers municipaux, entre le samedi 12 septembre, le samedi 19 septembre et le samedi 03 octobre 2026. Un mail de sondage sera envoyé aux élus.

La date finale sera publiée dans le prochain journal communal.

Questions diverses

- **Eglise** : une trappe a été installée par PASS Sud Charente, entre le haut de l'escalier et le clocher de l'église, afin de limiter le salissement de l'escalier par les branches et les déjections des pigeons et des corbeaux qui nichent dans le clocher. A terme il faudra également fermer totalement l'accès aux volatiles car ils causent des dégâts important dans le clocher.
- **Arrêté municipal au Risbadoux** : un arrêté sera pris par la commune afin d'assurer la sécurité des personnes autour du Risbadoux. Il sera formellement interdit d'accéder et de pratiquer toutes

activités aux abords et dans les étangs du Risbadoux, autour des bâtiments vétustes, des caravanes et mobil homes abandonnés et dans les parcelles communales attenantes aux étangs. Et ce afin d'assurer la sécurité des personnes aux abords des étangs du Risbadoux, autour des bâtiments vétustes, des caravanes et mobil homes abandonnés et dans les parcelles attenantes aux étangs où des arbres sont sénescents. Un plan sera joint à l'arrêté avec les parcelles concernées, colorisées en rouge.

- **SAFER** : réunion pour les biens vacants et les biens sans maître de la commune avec la SAFER le 28/07/2026 à 10h30. Réunion suite à la démarche engagée par l'association pour la mise en valeur de la forêt du Sud Charente. Envoyer l'invitation pour cette réunion à tous les élus.
- **Déstratificateur dans la salle des fêtes** : PASS Sud Charente a installé un premier déstratificateur dans la salle des fêtes. Il permet de créer un flux d'air pour faire du vent l'été et mieux répartir la chaleur du chauffage l'hiver. En commander deux autres, les mêmes, et l'association d'insertion les installera.
- **Dates** :
 - Concert d'Arpeggione, organisé par l'association « Un autre regard en Argenton », dimanche 27 septembre 2026, dans l'église.
 - Repas de fin d'année : dimanche 13 décembre 2026 midi. Vérifier avec le traiteur si la date est libre. La communiquer dans le prochain journal communal
- **Panneaux** :
 - Les panneaux « ciel étoilé » et « commune sous vidéoprotection » seront installés par PASS Sud Charente, sur les 3 entrées principales du bourg, en direction de Médillac, de la Genétouze et de Chalais.
 - Le panneau « Notre village terre d'avenir » sera supprimé.
- **Autre** : un administré interpelle régulièrement et parfois de manière très virulente les élus sur les projets en cours et sur des problématiques routières dans le bourg. Les échanges et discussions sont toujours les bienvenus mais les élus ne sont obligés de supporter les agressions verbales et les insultes injustifiées. Le législateur a renforcé la protection des élus en ce sens. Le Maire précise qu'il n'hésitera pas à faire valoir les droits des élus en cas de récidives.

Fin de réunion à 20h

Le secrétaire de séance,
Jean-François VESSIERE



Le Maire,
Gaël PANNETIER

